

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2026-465

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,
Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,
Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 ROMAN Matthieu	Adjoint Technique principal 2eme classe Echelon 8	01/01/2026
2 ESPINET Ernest	Adjoint Technique principal 2eme classe Echelon 11	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100%d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, 30 septembre 2026



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
M. CANET

Le Maire,